

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, LES BRUITS ET LES
EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A L'ARRETE
MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police Municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : Règles concernant la circulation :

- **La circulation est interdite aux véhicules de + de 3,5 T sur le Chemin du Bois Basselin sauf livraisons.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : La Directrice Générale des services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 juin 2020

Le Maire,



David VALENCE